

**Délibération relative à la répartition du budget affecté à la recherche pour l'année 2017 à
l'Université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 15.1 ;

Vu la délibération n°2016-61 du Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux ;

La Commission de la Recherche de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le budget affecté à la recherche pour l'année 2017 est réparti comme suit :

	Dotation GM 2017 (en €)	Préciput ANR 2017 (en €)	Total 2017 (en €)
Départements			
Département ST	1 098 420	260 000	1 358 420
OASU	383 965		383 965
Département SHS	703 329	30 000	763 329
<i>Département SHS sur enveloppe Grandes Masses RIPI</i>	30 000		
Département SVS	1 813 732	240 000	2 053 732
Pôle RIPI			
Commission Recherche		125 000	125 000
PILPSE			
Frais d'infrastructures Recherche		395 000	395 000
Total	4 029 446	1 050 000	5 079 446

Cette répartition est adoptée à l'unanimité.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président de la Commission de la Recherche,



Manuel TUNON de LARA